

Référence : C.N.459.2012.TREATIES-XII.1.g (Notification dépositaire)

AMENDEMENTS À LA CONVENTION PORTANT CRÉATION DE
L'ORGANISATION MARITIME INTERNATIONALE
(INSTITUTIONNALISATION DU COMITÉ DE LA SIMPLIFICATION DES
FORMALITÉS)

LONDRES, 7 NOVEMBRE 1991

CORRECTIONS AU TEXTE EN FRANÇAIS DES EXEMPLAIRES CERTIFIÉS CONFORMES¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 17 août 2012, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection aux corrections proposées a expiré, aucune objection n'a été notifiée au Secrétaire général. En conséquence, le Secrétaire général a effectué les corrections requises dans le texte en français des exemplaires certifiés conformes des amendements qui ont été circulés par la notification dépositaire C.N.380.2012.TREATIES-1 du 18 juillet 2012.

..... Le procès-verbal de rectification est transmis en annexe.

Le 21 août 2012



¹ Voir notification dépositaire C.N.380.2012.TREATIES-1 du 18 juillet 2012 (Proposition de corrections au texte en français et aux exemplaires certifiés conformes des Amendements).

Attention : Les Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Les notifications dépositaires sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'abonner pour recevoir les notifications dépositaires par email à travers le "Services automatisés d'abonnement", qui est également disponible à l'adresse <http://treaties.un.org>.



AMENDMENTS TO THE CONVENTION ON THE
INTERNATIONAL MARITIME ORGANIZATION
(INSTITUTIONALIZATION OF THE
FACILITATION COMMITTEE)
DONE AT LONDON ON 7 NOVEMBER 1991

AMENDEMENTS À LA CONVENTION PORTANT
CRÉATION DE L'ORGANISATION MARITIME
INTERNATIONALE (INSTITUTIONNALISATION
DU COMITÉ DE LA SIMPLIFICATION
DES FORMALITÉS)
FAIT À LONDRES LE 7 NOVEMBRE 1991

PROCÈS-VERBAL OF RECTIFICATION OF THE
FRENCH TEXT OF THE CERTIFIED TRUE COPY

PROCÈS-VERBAL DE RECTIFICATION DU TEXTE
EN FRANÇAIS DES EXEMPLAIRES
CERTIFIÉS CONFORMES

THE SECRETARY-GENERAL OF THE UNITED NATIONS, acting in his capacity as depositary of the Amendments to the Convention on the International Maritime Organization (Institutionalization of the Facilitation Committee), done at London on 7 November 1991,

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES, agissant en sa qualité de dépositaire des Amendements à la Convention portant création de l'Organisation maritime internationale (Institutionnalisation du Comité de la simplification des formalités, fait à Londres le 7 novembre 1991,

WHEREAS it appears that the French text of the certified true copies of the amendments contains an error,

CONSIDÉRANT que le texte en français des exemplaires certifiés semble contenir une erreur,

WHEREAS the corresponding proposed correction has been communicated to all interested States by depositary notification C.N.380.2012.TREATIES-XII.1.g of 18 July 2012,

CONSIDÉRANT que la proposition de correction correspondante a été communiquée à tous les États intéressés par la notification dépositaire C.N.380.2012.TREATIES-XII.1.g du 18 juillet 2012,

WHEREAS by 17 August 2012, the date on which the period specified for the notification of objection to the proposed correction expired, no objection had been notified,

CONSIDÉRANT qu'au 17 août 2012, date à laquelle le délai spécifié pour la notification d'objection à la correction proposée a expiré, aucune objection n'a été notifiée,

HAS CAUSED the correction as indicated in the annex to this Procès-verbal to be effected in the French text of the certified true copies of the Amendments to the Convention that were circulated by depositary notification C.N.142.1992.TREATIES-2 of 19 June 1992.

A FAIT PROCÉDER à la correction indiquée en annexe au présent procès-verbal, laquelle correction s'applique au texte en français des exemplaires certifiés conformes des amendements à la Convention qui ont été circulés par notification dépositaire C.N.142.1992.TREATIES-2 of 19 June 1992.

IN WITNESS WHEREOF, I,
Stephen Mathias, Assistant Secretary-General in charge of the Office of Legal Affairs, have signed this Procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, Nous,
Stephen Mathias, le Sous-secrétaire général chargé du Bureau des affaires juridiques, avons signé le présent procès-verbal.

Done at the Headquarters of the United Nations, New York, on 21 August 2012.

Fait au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, le 21 août 2012.

Stephen Mathias

C.N.459.2012.TREATIES-XII-1-g (Annex/Annexe)

[French text/Texte en français]

In the list of the *amendements correspondants* for article 74/Dans la liste des amendements correpondants pour l'article 74

The original text reads – Le texte original se lit :

Article 74 (renuméroté article 75)

It should read – Il devrait se lire :

Article 74 (renuméroté article 79)